ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : personnel

Question écrite n° 64138

Texte de la question

M. Meyer Habib attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur les compétences exercées par les consuls honoraires, listées par le décret n° 76-548 du 16 juin 1976. Parmi celles-ci se trouvent notamment le dressé d'actes d'état civil tels que la réception des actes de naissance et de décès. Toutefois, la légalisation des signatures, acte communément effectué par les maires et consuls, ne fait pas partie des compétences des consuls honoraires. La légalisation de signature peut être une vraie difficulté (déplacements sur de grandes distances) pour les Français résidant à l'étranger dont le domicile est très éloigné du consulat de leur circonscription consulaire, et ce malgré la présence, dans certains cas, de consuls honoraires dans leurs localités. Ces déplacements pourraient être évités si les consuls honoraires disposaient de la compétence de légaliser les signatures. Aussi, il l'interroge sur les raisons de l'exclusion de la légalisation des signatures des compétences attribuées aux consuls honoraires.

Texte de la réponse

En application du décret n° 76-548 du 16 juin 1976, des compétences dites « spéciales » peuvent être conférées aux consuls honoraires, soit par arrêté du ministre, soit par délégation de signature de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire. Certaines compétences requièrent que le consul honoraire possède la nationalité française. La capacité à établir des légalisations fait partie des compétences qui peuvent être exercées par les consuls honoraires de nationalité française (soit 298 des 505 consuls honoraires actuellement en exercice), par délégation de signature de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire. La légalisation de signature n'est donc en aucun cas exclue des compétences attribuées aux consuls honoraires.

Données clés

Auteur : M. Meyer Habib
Circonscription : Français établis hors de France (8e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64138
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger
Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7581
Réponse publiée au JO le : 4 novembre 2014, page 9307